

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 11 MARS 2019**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 11 mars 2019 à la salle du conseil à 18 h 30.

Étaient présents Mme la présidente June Smith, Mme la Conseillère Rita D. Turriff, ainsi que Claire Robichaud, Assistante au Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION # 19-03-11
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

RÉSOLUTION # 19-03-12
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du 4 février 2019
4. Comptes à payer.
5. Varia ouverts :
 - 5.1. Demande de dérogation mineure au 346, rue Cascade;
 - 5.2. Renouvellement sur trois ans de l'entente entre la Croix-Rouge et la Ville;
 - 5.3. Embauche d'une ressource en loisir;
 - 5.4. Nommer les membres du comité de suivi pour le partage d'une ressource en loisir;
 - 5.5. Mise à jour de la PFM/MADA – nommer un élu responsable des aînés;
 - 5.6. Nommer les membres du comité local de la mise à jour de la PFM/MADA;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi 1^{er} avril 2019, 18 h 30, à la salle du conseil.
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 19-03-13
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE
L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 4 février 2019 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES A PAYER

RESOLUTION # 19-03-14
COMPTES A PAYER

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	26.85 \$
TOTAL	26.85 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Demande de dérogation mineure au 346, rue Cascade.

La demande vise à permettre une marge de recul avant de 7.14 mètres pour un garage privé isolé existant contrairement à la réglementation qui prévoit marge de recul avant de 7.5 mètres pour un garage privé isolé.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait une demande à la firme d'évaluation Servitech afin de réunir les terrains portant les matricules 6892-77-8025 et 6892-76-5090 pour qu'ils deviennent un terrain au sens du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public, conditionnellement à ce que les terrains portant les matricules 6892-77-8025 et 6892-76-5090 soient réunis en un terrain au sens du règlement de zonage.

5.2 Renouvellement sur trois ans de l'entente entre la Croix-Rouge et la Ville.

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'autoriser Mme Carolle-Anne Dubé, mairesse et M. Stéphane Marcheterre, directeur général à signer une lettre d'entente Services aux sinistrés d'une durée de trois ans avec La Société Canadienne de la Croix-Rouge - division du Québec et s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

2019-2020 : 170 \$, 2020-2021 : 170 \$, 2021-2022 : 170 \$

5.3 Embauche d'une ressource en loisir.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Métis-sur-Mer a adhéré à la création d'un service des loisirs intermunicipal portant sur l'utilisation commune d'une ressource en loisir pour trois (3) ans avec la municipalité de Baie-des-Sables.

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont déposé sur diverses plateformes une offre d'emploi en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'après la fin des mises en candidatures, le comité d'embauche a passé en entrevue deux candidats;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil l'embauche de Mme Daphné St-Onge de St-Moïse;

POUR CES MOTIFS :

Une résolution a été adoptée par la Ville pour:

QUE la municipalité de Métis-sur-Mer embauche Mme Daphné St-Onge de St-Moïse selon les conditions de son contrat, partage cette ressource avec la municipalité de Baie-des-Sables selon les termes du protocole d'entente de loisir intermunicipal et autorise M. Stéphane Marcheterre, Directeur général à signer le contrat au nom de la Ville de Métis-sur-Mer.

5.4 Nommer les membres du comité de suivi pour le partage d'une ressource en loisir.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Métis-sur-Mer a adhéré à la création d'un service des loisirs intermunicipal portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir pour trois (3) ans avec la Municipalité de Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT QU'il faut assurer un bon encadrement et assurer un bon suivi des actions de la ressource en loisir;

POUR CES MOTIFS

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter la formation d'un comité de suivi pour le partage d'une ressource en loisir composé des deux maires, de deux élus et ainsi que des deux directeurs généraux des municipalités.

5.5 Mise à jour de la PFM/MADA – nommer un élu responsable des aînés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Métis-sur-Mer a adhéré à la création d'un service des loisirs intermunicipal portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir pour trois (3) ans avec la Municipalité de Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT QU'il faut assurer un bon encadrement et assurer un bon suivi des actions de la ressource en loisir;

POUR CES MOTIFS

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter la formation d'un comité de suivi pour le partage d'une ressource en loisir composé des deux maires, de deux élus et ainsi que des deux directeurs généraux des municipalités.

5.6 Nommer les membres du comité local de la mise à jour de la PFM/MADA.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer travaille à la mise à jour de PFM/MADA;

POUR CE MOTIF

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer sur le comité local de la mise à jour de la PFM/MADA les personnes suivantes :

Mme Carolle-Anne Dubé, mairesse, M. Stéphane marcheterre, Directeur général, Mme Brigitte Morin, v. p. du CLD de Métis-sur-Mer, M. Simon Brochu, conseiller, Mme Rita D. Turriff, conseillère, Mme Martine Bouchard, conseillère, Mme Marie-Claude Giroux, représentante d'HLSL, Mme Kathy Laplante, Conseillère en développement rural à la MRC

de La Mitis, Mme Catherine Aubut, Chargée de projet MADA, Mme June Smith, présidente du conseil d'arrondissement MacNider et Mme Daphné St-Onge, coordonnatrice en loisir.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de période de questions.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 1 avril 2019, à 18h30 à la salle du conseil.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 19-03-15 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la séance soit levée à 18h35.

Approuvé lors de la session tenue :

June Smith, président

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier